

# LE BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

---

VOL. XLV

LÉVIS, JUIN 1939

No 6

---

### LA FAMILLE DUMAS

---

Dans les toutes dernières années du régime français trois Dumas de religion calviniste vinrent s'établir au Canada, les frères Jean Dumas Saint-Martin, Antoine Libéral Dumas, et Alexandre Dumas.

Jean Dumas Saint-Martin, né en février 1725, probablement à Montauban, province de Guyenne, s'établit à Montréal. Il fut l'un des premiers juges de paix nommés dans la métropole. Pour un calviniste, Dumas Saint-Martin était assez large d'esprit. Par son testament, il laissait une somme de trois cents chelins, ancien cours, aux pauvres catholiques de Montréal et une pareille somme aux pauvres protestants.

Jean Dumas Saint-Martin décéda à Montréal le 18 juin 1794, à l'âge de 69 ans et quelques mois.

Sa femme, Madeleine Morisseau, qu'il avait épousée en janvier 1764, était catholique, et elle décéda le 2 septembre 1800, à l'âge de 75 ans.

Les époux Dumas Saint-Martin n'avaient pas eu d'enfant et ils avaient adopté un neveu, Michel Dumas, à qui ils laissèrent leurs biens.

Antoine-Libéral Dumas dût passer dans la Nouvelle-France en même temps que son frère aîné, Jean Dumas Saint-Martin. Il s'établit à Québec et y fit un commerce important. Il épousa, le 27 octobre 1761, Marguerite Cureux Saint-Germain, fille de Michel-Marie Cureux Saint-Germain et de Marie-Louise Loup (Wolf). Il s'était converti à la foi

catholique trois mois avant son mariage (17 juillet 1761). M. Dumas décéda à Québec le 23 septembre 1816. Sa femme était décédée le 14 novembre 1815.

Du mariage Dumas-Cureux Saint-Germain naquirent quatorze enfants, tous baptisés à Québec :

Marguerite, née le 11 septembre 1762; mariée à Louis Genevay; veuve en 1804.

Marie-Agathe, née le 22 août 1763.

Antoine, né le 26 juillet 1764.

Marie-Anne, née le 7 novembre 1765.

Michel, né le 9 octobre 1766; décédé à la Pointe-aux-Trembles de Montréal le 15 avril 1822.

Antoine-Libéral, né le 14 septembre 1767; décédé à Québec le 28 février 1769, à l'âge de 18 mois.

Pierre, né le 13 novembre 1768; marié le 1er février 1801, à Québec, à Madeleine Amiot.

Antoine-Libéral, né le 17 juillet 1771.

Alexandre, né le 16 août 1772.

Samuel, né le 19 mai 1774, épousa Reine Samson, le 30 novembre 1775, à Notre-Dame de Montréal.

David, né le 29 mai 1775; décédé le 13 septembre 1789 à Québec.

Marie-Angèle, née le 15 août 1777; décédée à Québec le 16 août 1777.

Marie-Josephte, née le 17 décembre 1778; décédée le 8 janvier 1784, âgée de 5 ans.

Augustin-David, né le 10 décembre 1780.

Il nous reste à faire connaître Alexandre Dumas.

Alexandre Dumas, originaire de Negrapelisse, petite ville du Languedoc qui forme maintenant partie de Tarnet-Garonne, fut peut-être le premier des trois Dumas à passer dans la Nouvelle-France. Nous le voyons établi à Québec comme négociant dès avant 1755. Dumas s'était d'abord occupé de commerce à La Rochelle où il n'avait pas réussi.

Calviniste, Dumas avait cependant des mœurs peu sévères, et, quelques années après son établissement à Québec, il jeta le trouble et la honte dans une famille respectable.

La religion de Dumas et son entregent le mirent en bons termes avec les conquérants du pays. En 1764, il fut du nombre des intelligents jurés qui déclarèrent la religion catholique une « nuisance ». Il devint un des associés des

Forges Saint-Maurice puis le seul propriétaire de cette grande industrie. Il dut cependant abandonner cette industrie.

En 1775, capitaine de milice, Dumas fut un des défenseurs de Québec.

Le commerce ne lui ayant pas été favorable, Dumas se tourna d'un autre côté. En 1783, il devint notaire, puis, en 1784, il obtenait une commission d'avocat, malgré l'opposition de tous les avocats de Québec qui ne voulaient pas d'un banqueroutier comme confrère.

Dumas siégea à la Chambre d'Assemblée de 1797 à 1800 comme député de Dorchester.

Alexandre Dumas décéda à Québec le 11 juillet 1802, et fut inhumé au cimetière protestant.

Résumons notre impression de Dumas en quatre mots : grand parleur, petit faiseur. Il manqua à peu près tout ce qu'il essaya.

En 1792, Dumas avait publié en brochure un discours qu'il avait prononcé devant le Club Constitutionnel de Québec le 30 mai 1792.

Alexandre Dumas avait épousé, à L'Islet, devant l'Église catholique, le 6 octobre 1760, Marie-Josephte Laroche, veuve de Jean Requiem. Il s'était donc converti à la foi catholique, mais ses convictions étaient plus ou moins solides puisqu'il faisait baptiser ses enfants indifféremment par le prêtre catholique ou le ministre protestant.

En secondes nocés, en septembre 1776, Dumas épousa Marie-Françoise Fornel, veuve de Antoine-Florent Meignot (fille de feu Louis Fornel et d'Anne Barbel).

Madame Dumas décéda sans enfant le 4 mai 1801.

La *Gazette de Québec* du 7 mai 1801 disait :

« Décédée à Québec le 4e du présent mois à onze heures avant minuit, demoiselle Marie Françoise Fornel, Epouse de Mr. Alexandre Dumas Notaire, d'une apoplexie qui a tranché ses jours dans trois heures et demie ; elle était née à Québec en 1735. Sa sociabilité, sa douceur pour ses domestiques, son attention à les choisir et maintenir honnêtes ; sa charité audessus de sa fortune, son exactitude à remplir ses devoirs pieux et domestiques et ce qui ajoutoit à son mérite, de n'avoir donné en aucune occasion sujet de mécontentement à son époux et sans lui en avoir témoigné durant les 25 ans de leur mariage, lui ont mérité les regrets de ses amis et ceux du Public. »

En troisièmes nocés à Québec, le 15 mai 1802, devant le ministre protestant, Alexandre Dumas épousa Catherine Lee. Cette union ne fut pas de longue durée puisque Dumas décéda moins de deux mois plus tard.

Du mariage Dumas-Laroche naquirent quatre enfants :

1° Marie-Joseph Dumas né à Québec le 30 juillet 1761 et décédé au même endroit le 10 juin 1791.

2° Jean Dumas né à Québec le 11 septembre 1762 et décédé à Lorette le 13 septembre 1762.

3° Marie-Joseph Dumas née à Québec le 13 juillet 1767 et décédée à Sainte-Foy le 4 novembre 1768.

4° Jean-Alexis Dumas né à Québec le 17 mars 1769 et décédé à Sainte-Foy le 14 mai 1769.

P.-G. R.

---

LE PÈRE JOSEPH LECLERC DU TREMBLAY, CAPUCIN,  
ET LES MISSIONS DE LA NOUVELLE-FRANCE

(Suite et fin)

---

Après avoir indiqué le but de la venue des Récollets en Acadie : évangéliser les sauvages et, cela va sans dire, desservir les Français, Le Clercq fait allusion à leurs travaux apostoliques, ce n'est pas la seule fois, et signale le décès de l'un d'eux, en 1623 ; ce récollet mourut de misère et de faim au cours d'une tournée missionnaire.

Le témoignage de Le Clercq est ici de première importance, car cet historien a eu sous les yeux l'« ample relation » livrée plus tard au public par les Récollets d'Aquitaine. (51)

Il est d'autant moins exact d'attribuer aux Récollets le simple rôle d'aumôniers que ces religieux évangélisèrent les sauvages. Le Père Candide ne l'ignore pas, mais il laisse entendre que leur activité missionnaire fut faible et surtout passagère, sans continuité.

« Autant que les circonstances le leur permirent, écrit-il, ces religieux reprirent ça et là l'œuvre interrompue de Poutrincourt et des Jésuites. » (52) « L'automne, ajoute-t-il,

---

(51) *Op. cit.*, I, p. 241-242.

(52) *Op. cit.*, p. 84. Le Père Candide s'est inspiré de Rameau : *Une colonie féodale en Amérique*. Paris, 1889, I, p. 74 ; mais Rameau dit simplement : « Ces moines (les Récollets) reprenaient ça et là l'œuvre interrompue de Poutrincourt et des Pères Jésuites dans l'apostatol des indigènes. »

les missionnaires retournaient ordinairement en France avec les vaisseaux ou allaient hiverner à Québec, chez leurs confrères de la Province de Saint-Denys. » (53)

Mais il n'a aucune preuve pour établir que, de 1619 à 1624, ces missionnaires retournèrent en France à l'automne de l'une ou l'autre de ces années.

Au sujet de leur hivernement à Québec, on sait, par Le Clercq, que, entre 1619 et 1623, un Récollet de l'Acadie alla hiverner une fois chez ses confrères de la Province de Saint-Denys, et qu'en 1624, trois autres en firent autant. Il ne s'ensuit pas que tous les missionnaires de l'Acadie allèrent hiverner tous les ans à Québec ; dans les deux cas susmentionnés, il s'agissait de simples visites que ne permettait pas d'abrèger l'extrême difficulté de parcourir, l'hiver, en canot, et à pied, le long trajet de Québec à l'Acadie.

En parlant du premier Récollet d'Aquitaine qui fit le voyage de Québec entre 1619 et 1623, Le Clercq dit expressément qu' « il avait rendu visite à nos Pères de Québec » ; (54) d'après le même historien, nous le verrons tout à l'heure, il en fut de même pour les trois autres en 1624.

En cette même année 1624, la mission acadienne des Récollets, d'après le Père Candide, aurait pris fin et, six ans plus tard, en 1630, elle aurait été provisoirement rétablie.

« La Société de Bordeaux, dit-il, s'étant dissoute en 1624, les trois Récollets survivants allèrent rejoindre leurs confrères de Québec. » (55) Et encore : « La Société, nous l'avons vu, fut dissoute en 1624, et les Récollet rallièrent la France ou Québec. » (56) Et enfin : « Quant aux trois Récollets que la Compagnie des Cent Associés adjoignait en 1630 au capitaine Marot chargé de ravitailler La Tour, nous admettons que leur mission provisoire (remarquons ce qualificatif), venant se sôuder aux expéditions interrompues depuis six ans, de leurs prédécesseurs, devait faire naître chez eux et leurs confrères le désir d'une fondation régulière et permanente. » (57)

Pour prouver que la Société bordelaise fut dissoute en 1624, le Père Candide cite, en note (58), un passage des

(53) *Op. cit.*, p. 84.

(54) *Op. cit.*, I, p. 242.

(55) *Op. cit.*, p. 85.

(56) *Op. cit.*, p. 111.

(57) *Op. cit.*, p. 112.

(58) *Op. cit.*, p. 85, note 3.

Annales de l'Ordre des Frères Mineurs en l'attribuant à Wadding, puisque « Wadding, dit-il, donne le nom des quatre missionnaires qui furent choisis » en 1619 pour l'Acadie. (59)

Certes, le texte, sur lequel il s'appuie pour déclarer dissoute en 1624 la Société bordelaise, mériterait davantage confiance s'il était du célèbre annaliste, mais il appartient aux continuateurs modernes de son œuvre et date de 1886. (60) Il n'est donc pas de première main ; le Père Candide lui-même y découvre une erreur ; dans sa propre rédaction, il remplace par 1624 le millésime 1623, tout en le respectant, comme il convient, dans la reproduction de ce texte.

Il a pu constater aussi que les auteurs de ce passage des Annales, n'indiquent pas sur quoi ils se sont basés pour déclarer dissoute en 1623 la Société bordelaise. Il faut donc exercer un prudent contrôle, facile d'ailleurs : les continuateurs modernes de Wadding ont utilisé, en l'interprétant mal, le récit de Le Clercq.

Ils donnent les mêmes noms que cet historien, en supposant, sans raison, qu'ils désignent les Récollets de 1619 : trois Pères et un Frère ; pourtant ceux qu'ils nomment sont tous prêtres ; ils racontent comme Le Clercq le décès de l'un d'eux ; ils rapportent comme Le Clercq la venue à Québec de trois autres Récollets ; c'est bien le texte de cet historien qu'ils suivent, mais ils en exagèrent la portée en croyant y découvrir que ces trois Récollets restèrent au service de la mission canadienne. Par suite, ils auront conclu à l'impossibilité, pour ces missionnaires, de subsister en Acadie et, par le fait, à la dislocation de la société qui les entretenait.

Voici comment Le Clercq raconte la visite à Québec et l'hivernement de ces trois Récollets : « Ce qui combla de joie nos Religieux et tous les Français de cette colonie naissante, ce fut l'heureuse arrivée de trois illustres Récollets de la Province d'Aquitaine, qui, s'étant embarqués (au départ de France, comme l'exige le contexte), dans les navires de messieurs de la compagnie qui négociaient à l'Acadie, vinrent en canot à Québec par la rivière du Loup avec deux Français et cinq sauvages. . . »

« Il y avait déjà un mois qu'ils étaient partis de la mission (qu'ils avaient à desservir) à la Rivière Saint-Jean

(59) *Op. cit.*, p. 84.

(60) *Annales Minorum* continuati a P. Stanislaw Melchiori de Cerreto et a P. Eusebio Fermendzin. Ad Claras Aquas (Quaracchi), XXV, 1886, p. 346.

selon les ordres qu'ils avaient reçus de leur Provincial, en France, et ils voulurent bien se consacrer eux-mêmes (durant un hiver) aux travaux apostoliques de la nôtre et travailler de concert avec nos Pères à convertir les infidèles de ce nouveau monde.

« Le Père Joseph de la Foyer demanda d'aller hiverner aux Nipissings et il y fut avec le Frère Bonaventure Récollet de la Province de St-Denys ; les deux autres, savoir les Pères Louis Fontiner et Jacques Cardon, restèrent dans notre couvent de Notre-Dame-des-Anges et travaillèrent fructueusement au salut des nations circonvoisines. » (61)

Ni dans ces lignes, ni ailleurs, Le Clercq ne fait allusion à la dislocation de la société qui entretenait en Acadie les Récollets d'Aquitaine ; il flatte évidemment les trois missionnaires en visite à Québec, en exagérant la part qu'ils purent prendre, durant quelques mois, aux labeurs de leurs confrères de Saint-Denys ; mais sûrement il n'a pas voulu laisser entendre que la mission acadienne subit un premier arrêt en 1624 ; et lui-même, bien au courant des faits par la relation des Récollets d'Aquitaine, va nous dire que leur mission fut interrompue en 1628 seulement :

« Nos Révérends Pères Récollets de la province d'Aquitaine, qui, depuis 1619 avaient donné tant de preuves de leur zèle pour l'établissement de la foi en Acadie, en avaient été chassés par les Anglais dès l'année 1628. »

Finalement, le Père Caudé suspecte les pouvoirs des Récollets d'Aquitaine. « Il n'est pas question, dit-il, que le Nonce ni plus tard la Propagande aient eu à s'en occuper. . . Personne ne nous dit d'où ils (les Récollets) tenaient leur juridiction. Vraisemblablement, de l'évêque du port d'embarquement. Pas plus que Rome, Versailles n'avait eu à intervenir : rien ne s'était fait au nom du Pape ni au nom du roi. » (63)

Aucune de ces assertions n'est accompagnée de sa preuve. Considérons alors la valeur intrinsèque de chacune d'elles.

1° « Il n'est pas question que le Nonce ait eu à s'en occuper ». Cette allusion à la non-intervention du Nonce présuppose chez celui-ci le pouvoir d'autoriser l'établissement d'une mission. Or, le Nonce n'avait pas ce pouvoir ; les

(61) *Op. cit.*, I, p. 293-294.

(62) *Ibid.*, p. 466.

(63) *Op. cit.*, p. 111-112.

Récollets d'Aquitaine le savaient par expérience ; demandés en 1614 pour Québec, ils s'étaient adressés en vain au représentant du Pape près la Cour de France. (64) En 1619, les attributions des Nonces, sur ce point, n'étaient pas plus étendues ; ce fut en 1622, que la Propagande, à peine créée, leur délégua une part de ses facultés. (65)

2° « Il n'est pas question que plus tard la Propagande ait eu à s'en occuper » (des pouvoirs des Récollets). Rien d'étonnant : la mission acadienne des Récollets existait depuis trois ans, lorsque, au début de 1622, la Propagande fut fondée ; celle-ci n'eut pas à reprendre en sous-œuvre les missions déjà établies.

3° « Personne ne nous dit d'où ils (les Récollets) tenaient leur juridiction. » A l'admettre, que s'ensuivrait-il ? Qu'ils ne l'avaient pas ? Nullement. Les Récollets ne l'ont-ils pas déclaré dans leur relation imprimée ? Il faudrait l'avoir constaté avant d'affirmer que personne n'indique l'origine de leur juridiction.

4° « Vraisemblablement (les Récollets tenaient leur juridiction) de l'évêque du port d'embarquement. » C'est plutôt très invraisemblable ; il serait fort surprenant qu'en 1619 les Récollets d'Aquitaine se soient adressés, pour l'Acadie, à cet évêque, alors qu'au printemps de 1614, invités à prendre la mission de Québec, ils demandèrent l'autorisation requise au représentant officiel du Pape à Paris ; encore firent-ils cette démarche auprès du Nonce, plutôt qu'à Rome, à raison du manque de temps pour recourir au Souverain Pontife avant le départ des navires pour la Nouvelle-France. (66) Après la réponse négative du Nonce, remarquons-le, ces mêmes Récollets ne s'adressèrent pas à l'évêque du port de l'embarquement ; ils retournèrent tout simplement dans leur province et il ne fut plus question pour eux de la mission de Québec.

Ce furent les Récollets de la province de St-Denys qui s'en chargèrent, mais pour l'année suivante et après avoir fait solliciter à Rome les pouvoirs nécessaires. Visiblement, il n'entra pas dans l'esprit des Récollets de Paris et d'Aqui-

(64) Cf. CHAMPLAIN, *op. cit.*, p. 492 ; LE CLERCQ, *op. cit.*, I, p. 32.

(65) Cf. P. CANDIDE DE NANT, *op. cit.*, p. 99, note 5.

(66) Une affirmation de Champlain présuppose que les Récollets seraient partis en ce même printemps de 1614, ce qu'ils ne purent pas faire faute de pouvoir, « à cause de quoi, l'affaire (l'envoi de missionnaires à Québec) fut remise à l'autre année suivante ». *Op. cit.*, p. 493.

taine qu'il fût permis de fonder une mission autrement qu'en passant, comme le dit si bien Sagard, « par les voies ordinaires et bienséantes aux religieux de Saint-François », le recours au Vicaire du Christ. (67)

5° « Pas plus que Rome, Versailles n'avait eu à intervenir : rien ne s'était fait au nom du Pape ni au nom du roi. » Quand on est dépourvu de tout renseignement sur la juridiction des Récollets Aquitains, on ne peut pas affirmer que « rien ne s'était fait au nom du Pape ni au nom du roi » ; on ne peut même pas le supposer avec quelque vraisemblance quand on sait que ces Récollets ne voulurent pas, en 1614, accepter la mission de Québec parce que le Nonce ne put pas les y autoriser au nom du Souverain Pontife ; et ceci induit fortement à croire qu'en acceptant la mission acadienne en 1619, ils le firent au nom du Pape et au nom du roi.

Les Récollets d'Aquitaine étaient donc en Acadie, comme leurs confrères de Saint-Denys à Québec, pour évangéliser les sauvages et desservir les Français ; ils avaient accompli cette double tâche de 1619 à 1628, ne l'avaient alors délaissée que par nécessité, l'avaient joyeusement reprise en 1630 et s'y livraient encore en 1632, quand le Père Joseph entreprit d'envoyer des Capucins dans leur champ d'apostolat.

Le Nonce, avons-nous déjà dit, fit savoir à la Propagande, le 16 avril 1632, que Louis XIII allait renvoyer à Québec les Récollets et les Jésuites, faire passer des Capucins en Acadie, et qu'il serait agréable à Sa Majesté de voir cette dernière mission placée sous la direction des Pères Joseph et Léonard.

Le 31 mai suivant, la Propagande « approuva en principe », dit très à propos le Père Candide (68), les décisions prises et présentées au nom de Louis XIII ; elle prescrivit de demander au Nonce les noms des Récollets et des Jésuites destinés à Québec, ceux des préfets qu'elle avait à donner à cette double mission et les noms des Capucins devant passer en Acadie ; elle ordonna encore de prévenir le Père Joseph d'avoir à fournir à la Propagande la relation annuelle de la future mission acadienne des Capucins, vu qu'elle n'en recevait presque jamais des missions placées sous la tutelle du même Père Joseph et du Père Léonard. (69)

---

(67) *Op. cit.*, p. 12.

(68) *Op. cit.*, p. 107.

(69) Nous possédons le texte complet de l'acte du 31 mai 1632, tiré des archives de la Propagande : Acta, an. 1632, fol. 66vo.

En n'exigeant pas le nom du Capucin qu'elle aurait à instituer préfet de la mission acadienne, et en réclamant du Père Joseph la relation annuelle de cette mission, la Propagande indiquait assez clairement qu'elle se rendait, en principe, au désir royal de voir les Pères Joseph et Léonard investis de la préfecture en question.

L'approbation définitive de la mission acadienne des Capucins et la consécration de la candidature des Pères Joseph et Léonard à sa direction seront un fait accompli le jour où la Propagande délivrera le diplôme établissant ces deux Pères préfets de cette mission. (70)

Dans l'acte du 31 mai 1632, la Propagande ne fit pas allusion aux pouvoirs de ces futurs préfets. Pour en découvrir le motif, il n'est pas nécessaire de recourir à la supposition que voici :

« Peut-être, (la Propagande) considérait-elle les Pères Joseph et Léonard comme déjà investis de ces fonctions (de préfets) de par leurs attributions précédentes (71) puisque, en répondant à la requête du Nonce, elle se contente d'approuver la mission sans communiquer aucune faculté nouvelle aux Préfets. » (72)

Les Pères Joseph et Léonard étant chargés de la mission en expectative de la Nouvelle-Angleterre, la Propagande ne put pas, de ce chef, les considérer comme préfets d'une mission distincte de la précédente ; elle n'eut pas davantage à leur communiquer des facultés avant de les avoir officiellement établis préfets de la mission acadienne des Capucins.

Alors que l'expédition dirigée vers Québec, avait pris la mer le 18 avril 1632, et que, par sa lettre du 16 de ce mois, le Nonce avait fait prévoir comme « prochain le départ de Razilly » (73) et des missionnaires Capucins, ce départ se fit attendre près de trois mois.

Sans doute, ce long retardement put être occasionné par les préparatifs supplémentaires nécessités par l'orientation nouvelle donnée à l'expédition acadienne.

En note, nous avons signalé précédemment que de Razilly, nommé gouverneur de la Nouvelle-France, se désista,

(70) Quand la Propagande requérait les noms des candidats aux préfectures, c'était pour prendre des informations, le cas échéant ; c'était aussi, comme il est dit dans l'acte du 31 mai, « ut litteræ patentis (le diplôme) et facultates necessariz expediri possint ».

(71) De préfets de la Nouvelle-Angleterre.

(72) P. CANDIDE, *Op. cit.*, p. 113.

(73) P. CANDIDE, *op. cit.*, p. 107.

le 10 mai 1632, en faveur de Champlain, le fondateur de Québec. Sans rien enlever à la noblesse de ce geste, il y a lieu de croire que de Razilly prit encore cette détermination, et se contenta d'être un des représentants du roi en Acadie, pour y diriger lui-même une entreprise qui se dessinait alors.

Remarquons, en passant, que l'Acadie ayant déjà un lieutenant-général en la personne de Charles de la Tour, il est assez bizarre qu'on ait jugé utile d'en nommer un second, cause initiale des funestes rivalités survenues plus tard. Mais il paraît que par la nomination de Razilly à ce poste, l'Éminence grise voulut s'assurer la collaboration distinguée de cet homme entreprenant et « habitué, dit le chanoine Dedouvres, à exécuter les ordres du Père Joseph... » (74)

« Cette collaboration, dit le même auteur, est explicitement racontée et avec grande complaisance par maints textes de Lepré-Balain », un des premiers biographes du Père Joseph. Le chanoine Dedouvres rapporte ces textes dont le premier est ainsi conçu :

« Au mois de juillet 1632, le commandeur de Razilly eut commission du roi pour être son lieutenant-général dans toutes les côtes du Canada (75), découvertes et à découvrir par les Français. Les sollicitations du Père Joseph contribuèrent beaucoup à cet emploi, parce qu'il lui en avait persuadé l'entreprise, afin d'avoir ce moyen pour contribuer au salut de ce peuple. Et pour commencer cette mission, il lui donna quatre Capucins. Arrivés à cette plage (76), ils mirent pied à terre et commencèrent à voir les moyens qu'il fallait tenir pour s'acquitter de leur emploi. » (77)

Neuf jours après sa démission de gouverneur, de Razilly se vit concéder par la Compagnie de la Nouvelle-France « en toute propriété, justice et seigneurie », une vaste portion du territoire qui allait être sous sa juridiction de lieutenant-général. (78) Évidemment, de Razilly allait faire de la colonisation. (79)

(74) *Op. cit.*, II, p. 84.

(75) A l'époque de LaPré-Balain, Canada et Acadie désignaient deux régions bien distinctes de la Nouvelle-France ; mais, sur ce point, les idées de ce biographe étaient assez confuses ; dans ses textes, reproduits par Dedouvres, on lit encore : « Le Sieur d'Aussay de Charnacé (sic) arrivé de Canada » ; or le sieur d'Aulnay de Charnizay, (pour le nommer exactement), arrivait de l'Acadie : « au mois de mars 1635, le Père Joseph envoya encore au Canada et en Acadie... trois autres religieux », or il les envoya tout simplement en Acadie.

(76) D'Acadie, évidemment.

(77) Chan. DEDOUVRES, *op. cit.*, II, p. 87-88.

(78) *Mémoires des Commissaires du Roy et de ceux de sa Majesté Britannique*. Paris, 1755, II, p. 491-492.

(79) Cf. LÉON DESCHAMPS. *Un colonisateur du temps de Richelieu. Isaac de Razilly*. Paris, 1887

Pour mettre sur pied cette entreprise, de Razilly organisa une société (80), recueillit des fonds et recruta des colons ; tout cela prit du temps et retarda le départ de l'expédition acadienne.

Une autre cause de ce délai ne serait-elle pas le fait que le Père Joseph attendait le diplôme de sa nomination au poste de préfet pour procéder plus régulièrement à l'établissement de ses confrères en Acadie ?

Quoique, d'après une lettre du Nonce, datée du 29 juillet 1632, il eût rappelé à la Propagande son projet de mission acadienne, en lui faisant envoyer un mémoire et en lui adressant directement les noms des Capucins destinés à l'Acadie (81), le Père Joseph ne voyait pas venir l'indispensable parchemin.

En juillet, ses missionnaires étaient partis pour la Nouvelle-France avec une délégation implicite, celle qui pouvait dériver de l'approbation provisoire de leur mission.

« Mais cette délégation implicite, dit avec raison le Père Candide, ne parut pas suffisante. Les Capucins, ajouta-t-il, demandèrent une juridiction formelle et elle fut accordée par l'extension à la Nouvelle-France des décisions prises au regard de la Nouvelle-Angleterre. » (82)

Cette explication, un peu trop sommaire, ne dévoile pas la combinaison au moyen de laquelle la juridiction formelle fut obtenue, et pourrait porter à croire que la Propagande eut elle-même l'idée d'étendre à l'Acadie les décisions relatives à la Nouvelle-Angleterre. (83)

Ne recevant pas le diplôme qui les instituerait préfets de l'Acadie, les Pères Joseph et Léonard proposèrent à la Propagande d'inclure cette région dans les limites de leur mission de la Nouvelle-Angleterre. Étant déjà préfets de celle-ci, ils auraient, par le fait, sans avoir besoin d'un nouveau diplôme, juridiction sur celle-là, si leur combinaison était acceptée.

---

(80) « Il avait formé, dès le début, avec son frère Claude et Jean Condonnier, une société pour le peuplement de la Hève et de Port-Royal. » P. CANDIDE, *op. cit.*, p. 153.— « Après cette rétrocession (par le traité du 29 mars 1632), la France tourna de nouveau son regard vers l'Acadie. Une compagnie fut formée ayant à sa tête Isaac de Razilly, son parent d'Aulnay de Charnisay et Nicolas Denys. » Ed. RICHARD, *Acadie*, Trad. de l'anglais par Henri d'Arles, vol. Ier, Québec, 1916, p. 46.

(81) Cf. P. CANDIDE, *op. cit.*, p. 117.

(82) *Ibid.*, p. 113.

(83) Le P. Candide reproduit en note la réponse de la Propagande. Cela permet à ses lecteurs comprenant le latin d'éviter cette méprise.

Le 24 septembre 1632, la Propagande répondit : « Au sujet de l'extension de la mission de la Nouvelle-Angleterre à la Nouvelle-France, la Sacrée Congrégation agréa la requête des pétitionnaires, et pour l'extension et ampliation de leurs facultés elle prescrivit le recours au St-Office. » (84)

La portée de cette réponse a été fort bien comprise par le Père Candide : « La mission acadienne (des Capucins), dit-il, n'a été établie que comme une extension de celle de la Nouvelle-Angleterre, sans diplôme particulier. » (85) En d'autres termes, et encore plus précis, la mission de la Nouvelle-Angleterre débuta par l'établissement des Capucins en Acadie.

On se demande tout naturellement pourquoi la Propagande n'avait pas délivré le diplôme qui aurait fait de cet établissement une mission distincte, autonome, pouvant être légitimement appelée mission acadienne.

La réponse paraît être celle-ci : la Propagande, ayant demandé, ou s'en souvient, les noms des Capucins destinés à l'Acadie, attendait de les avoir reçus ; or, quoique le Père Joseph eût rempli cette formalité, comme en témoigne la lettre du Nonce datée du 29 juillet 1632, la Propagande n'avait reçu ni les noms ni le mémoire mentionné dans cette lettre ; c'est ce que nous apprend une note inscrite par le secrétaire de cette congrégation au verso de la même lettre. (86)

Parvenu au terme de son expédition, de Razilly récupéra les postes pris par les Anglais, et sur le territoire placé sous sa juridiction, notamment à la Hève et à Port-Royal, les Capucins s'établirent.

Par le fait, les Récollets d'Aquitaine s'en trouvèrent définitivement exclus ; mais ils continuaient d'être missionnaires des sauvages et desservants des Français dans la région gouvernée par Charles de la Tour, lieutenant général au même titre que Razilly, lorsque, en 1633, ils faillirent en être expulsés.

(84) Archives de la Propagande. *Acta*, I, 1632, fol. 123 vo, 124 : « Referente Em. D. Card. Sti Honuphrii relationes missionum cappucinatorum Gallorum sub præfectura Patrum Leonardi et Josephi Parisiensium et simul petitiones eorumdem. . . ad 7 am (petitionem) de extensione missionis Novæ Angliæ ad Novam Galliam seu Franciam Sac. Congr. petitioni oratorum annuit et pro extensione et amplificatione facultatum jussit adiri Sanctum Officium. »

(85) *Op. cit.*, p. 148.

(86) Archives de la Propagande. *Scrittura originali*, vol. 74, fol. 198vo : « Non s'è ricevuta la relatione di Canada del Padre Giuseppe da Parigi, ne meno i nomi de missionari colà mandati dal suddetto Padre. . . » Cette note et le procès-verbal de la séance tenue par la Propagande le 24 sept. 1632, nous les devons à la grande bienveillance d'un confrère.

En mars 1633, un écrit, qu'on peut lire en note, fut remis à Léon Bouthillier, secrétaire d'État, avec prière de le revêtir de la forme propre à un ordre royal, lequel ordre, signé par Louis XIII, serait adressé à Charles de la Tour. (87)

Le secrétaire, travaillant sur le texte même de cet écrit, biffa certains mots, en ajouta d'autres ; il en résulta l'ordre suivant, daté du 16 mars 1633 :

« Mr de la Tour. Envoyant des religieux Capucins pour administrer les sacrements et servir aux besoins des Français demeurant au Port-Royal, au fort de la Tour et autres habitations de l'Acadie, je vous écris cette lettre pour vous dire que vous fassiez retirer de l'Acadie les gens d'église séculiers ou réguliers qui y peuvent être lesquels vous aurez soin de faire conduire en France pour retourner en leur province et mettez en leur lieu les dits religieux Capucins pour éviter les inconvénients qui pourraient arriver du mélange de personnes de diverses conditions en ce pays-là. A quoi m'assurant que vous satisferez. » (88)

Sous sa forme officielle, cet ordre est, quant au fond, parfaitement identique à son prototype ; il témoigne que son auteur ne craignit pas de déguiser la vérité en représentant les Récollets sous les dehors de prêtres séculiers ou réguliers anonymes, quelconques, et en réduisant leur rôle à une simple présence possible, probable et accidentelle au fort de la Tour ; qu'il ne craignit même pas de faire retomber sur les Récollets la responsabilité des inconvénients pouvant résulter du mélange des deux groupes de missionnaires.

Qui donc avait rendu possible cet état de choses ? N'était-ce pas le Père Joseph en envoyant ses confrères en Acadie ? Les Récollets, étant les premiers et seuls occupants depuis 1630 et même depuis 1619, ne pouvaient pas en être tenus responsables.

---

(87) Cet écrit et sa mise en forme par Bouthillier, fort mal lus par certains auteurs, ont été consciencieusement rétablis, d'après l'original conservé aux archives du Min. des Aff. Etr., *Mémoires et documents. Amérique*, IV, fol. 124, par M. Em. de Cathelineau, du bureau des Archives canadiennes à Paris, dans *Nova Francia*, Paris, IV, 1930, p. 190-191 ; voici le texte de l'écrit :

« Monsieur Bouthillier est supplié d'écrire de la part du roi une lettre au Sr de la Tour, capitaine du fort de la Tour en Nouvelle-France, pour lui faire entendre qu'ayant plu à sa Majesté d'envoyer des religieux de l'Ordre des Capucins pour administrer les sacrements et servir au besoin des Français demeurant au Port-Royal, au fort de la Tour et autres habitations de l'Acadie ; elle lui mande qu'il fasse retirer du dit fort de la Tour les gens d'église séculiers ou religieux qui seraient au dit fort ayant soin de les faire conduire en France pour retourner en leur province et mettre en leur lieu les dits religieux Capucins, pour éviter les inconvénients qui pourraient arriver du mélange de personnes de diverses conditions en ce pays-là ».

(88) *Nova-Francia*, IV, 1930, p. 191.

On les avait ignorés lors de l'établissement des Capucins sur leur territoire, et maintenant on se souvenait d'eux pour les charger injustement et les évincer entièrement. Si l'on ne pouvait pas tolérer en Acadie des missionnaires d'instituts différents, il fallait en rappeler les derniers venus ; ainsi l'exigeaient le bon sens et l'équité ; l'histoire impartiale peut-elle qualifier autrement que d'arbitraire l'ordre préparé et dirigé contre les Récollets d'Aquitaine ?

Qui se permit de recourir à un tel procédé ? inutile, ou presque, de faire remarquer que ce ne fut pas Richelieu ; on ne lirait pas d'ailleurs dans l'écrit remis au secrétaire d'État : « Monsieur Bouthillier est *supplié* » ; ce fut l'Éminence grise, dit Moreau ; cet historien affirme en effet que « sur la recommandation du Père Joseph », Bouthillier écrivit la lettre destinée à Charles de la Tour. (89)

Quand on sait, en outre, que le Père Joseph prenait une large part au travail des secrétaires (90), qu'il rédigeait même, de concert avec Bouthillier, des actes que celui-ci endossait (91), on a déjà un certain droit de le considérer non seulement comme l'instigateur de l'ordre royal, mais aussi comme l'auteur de l'écrit mis en forme par Bouthillier. (92)

Par ailleurs, qui donc, autour du Cardinal-ministre, sinon le Père Joseph, pouvait se prévaloir de connaître la situation missionnaire de la lointaine Acadie, s'y intéresser au point de s'en préoccuper et se croire assez influent pour faire disposer par le roi d'une affaire relevant tout d'abord de la Propagande ?

(89) Célestin MORBAU. *Histoire de l'Acadie française*. Paris, 1873, p. 131. Il est curieux de constater que le Père Candide, prisant grandement l'autorité de Moreau (*op. cit.*, avant-propos, p. VI), passe sous silence son témoignage, alors que lui-même n'a rien trouvé pour le contrebaler, sinon cette vague et passablement énigmatique supposition : « On avait sans doute signalé à la Cour la présence d'autres missionnaires que les Capucins, avec le danger qui pourrait résulter de cette brèche aux principes admis. » *Op. cit.*, p. 136.

Pour savoir quels pouvaient être ces « principes admis », il faut se rapporter aux pages 103 et 104 du même ouvrage, où l'auteur essaie de démontrer qu'en un même lieu un seul groupe de missionnaires devait exister d'après Richelieu et le Père Joseph. Quelle était, sur ce point, la conviction de ces deux personnages, nous allons le voir dans un instant.

(90) « On doit attribuer au Père Joseph un rôle, non seulement de confident insigne, mais encore de collaborateur assidu dans le travail quotidien (au secrétariat d'État)... Le Père Joseph écrivait lui-même ou faisait écrire, corrigeant, abrégeant, développant, mettant la nuance, l'achevé, le fini. » Cf. HANOTAUX et le duc de la FORCE. *Histoire du Cardinal de Richelieu*, t. IV, Paris, 1935, p. 84.

(91) *Ibid.*, p. 84, note 1.— G. HANOTAUX. *Sur les chemins de l'histoire*, Paris, 1924, p. 252.

(92) Malgré une grande différence d'âge, le Père Joseph et Bouthillier s'entendaient fort bien. Richelieu écrivit au second, le 20 avril 1633 : « Je crois que le Père Joseph et vous êtes inséparables. » *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du Card. de Richelieu, recueillis et publiés par M. Avenel*. Paris, IV, 1861, p. 464.

Qui donc, à part le Père Joseph, pouvait souhaiter avec tant d'ardeur faire de l'Acadie et de ses environs le champ d'action des seuls Capucins ?

Qui s'inquiétait alors des inconvénients pouvant résulter de la présence en un même lieu de missionnaires d'instituts différents ? Ce n'était pas Louis XIII, puisqu'il avait voulu renvoyer au Canada les Jésuites et les Récollets (93) ; ce n'était pas Richelieu (94), puisque, par ses libéralités, il s'était montré favorable au retour des Récollets à Québec (95), en même temps qu'il en rouvrait les portes aux Jésuites en signant la renonciation de l'Éminence grise à cette mission. (96)

C'était le Père Joseph, avec une entière conviction, paraît-il ; (97) conviction très relative : le Père Joseph prétextait ces inconvénients pour s'opposer à la venue d'autres missionnaires là où lui-même avait introduit des Capucins français (98) ; mais il les ignorait lorsqu'il envoyait ses confrères dans des postes déjà occupés, comme Alep à l'Orient (99), et l'Acadie à l'Occident.

Quoiqu'on n'en connaisse que le prototype et sa mise en forme par Bouthillier, on suppose généralement que l'ordre, dirigé contre les Récollets, fut signé par le roi et remis à son destinataire, soit en France où Charles de la Tour se trouvait alors, soit en Acadie.

La minute de cet ordre, il est vrai, porte, en marge, la date du 16 mars 1633 et, chose bizarre, elle est intitulée : « Copie de la lettre du roi à Mr de la Tour... » ; mais ces détails peuvent-ils, à eux seuls, faire croire que cette pièce fut signée et expédiée ?

(93) Nous l'avons constaté précédemment.

(94) Sans jamais en fournir la preuve, on a prétendu le contraire pour expliquer l'exclusion des Récollets, en 1632, de la Mission Canadienne. Faut-il mieux invoquer, à ce propos, le témoignage d'un auteur moderne, l'abbé Faillon, *Histoire de la colonie française du Canada*, Paris, 1865, I, p. 279 ; mais ce témoignage se réduit à une supposition personnelle et gratuite.

(95) LE CLERCQ, *op. cit.*, I, p. 434.

(96) D'après le Père CANDIDE, *op. cit.*, p. 105, « les lettres patentes de Richelieu au Supérieur (des Jésuites) de Dieppe nous ont déjà appris que le choix du Cardinal s'était porté sur les Jésuites », à l'exclusion des Récollets. Objectivement, ces lettres patentes du 16 avril 1632 ne s'opposent pas au retour à Québec des Récollets ; on le leur fait dire par une interprétation qui est à légitimer.

(97) P. CANDIDE, *op. cit.*, p. 104.

(98) En 1627, il demanda, pour ce motif, à la Propagande, de défendre strictement aux Jésuites de s'établir à Sidon, à Tripoli et au Mont Liban. Cf. P. CANDIDE, *op. cit.*, p. 104, note 2. Le 29 déc. 1628, il s'opposa, pour le même motif, « à l'envoi projeté de Capucins de Venise à Constantinople où se trouvait déjà un couvent français de cet Ordre ». P. CANDIDE, *op. cit.*, p. 104.

(99) Cf. Abbé G. DE VAUMAS, *loc. cit.*, p. 346.

Vu, sur ce point, le manque de renseignements, et le fait que l'ordre resta pratiquement lettre morte, on pourrait peut-être laisser au Père Joseph le bénéfice d'avoir, après mûre réflexion, renoncé à son entreprise, soit pour ne pas abuser de la confiance de Louis XIII, soit pour s'être rendu compte que les Récollets ne se laisseraient pas sacrifier sans protester auprès de qui de droit.

Trêve de suppositions forcément aléatoires. Enregistrons le fait, maintenant établi et accepté sans conteste, à savoir que les Récollets restèrent en Acadie (100). Heureux dénouement d'une malencontreuse intrigue, peut-on dire (101) et avec d'autant plus d'à-propos que, dans la région acadienne et ses environs, il y avait place et travail pour Récollets et Capucins, et que ces deux groupes de missionnaires, totalement indépendants au double point de vue hiérarchique et territorial, y pouvaient, sans encombre et sans heurt, rivaliser de zèle au service de Dieu, de l'Église et des âmes.

Fr. Odoric-M. JOUVE, o. f. m.

---

(100) A une date déjà lointaine, en 1915, traitant incidemment de la mission des Récollets d'Aquitaine, nous avons dit qu'effectivement ces missionnaires furent remplacés par les Capucins en 1633 (1632 est une erreur typographique). *Op. cit.*, p. 286. Le Père CANDIDE, *op. cit.*, p. 110, nous reproche vivement cette erreur. Il a parfaitement raison. Il nous en aurait partiellement absous si nous n'avions pas oublié d'indiquer en note que l'abbé FAILLON, *op. cit.*, I, p. 280, note au bas du texte, avait dit la même chose.

(101) Ce n'est pas, il est vrai, l'avis du P. CANDIDE : « De toute façon, déclare-t-il, il nous est impossible d'envisager autrement que comme un malheur la détermination des Récollets d'ignorer la mission de leurs confrères (les Capucins), de la tenir pour une usurpation et de rester malgré tout en Acadie, dressant autel contre autel, et contribuant de ce seul fait aux rivalités qui suivirent. » *Op. cit.*, p. 112.

Il est bien difficile de ne pas reconnaître que le Père Joseph ne tint pas compte de la mission des Récollets pour établir les Capucins en Acadie, mais on ne lit nulle part que les premiers ignorèrent la mission des derniers.

Il est bien évident que les missionnaires du Père Joseph occupèrent une partie du territoire évangélisé par les Récollets ; mais on ne voit nulle part que ceux-ci les traitèrent d'usurpateurs.

Les Récollets restèrent « malgré tout en Acadie ». Que peut représenter ce « malgré tout » ? Simplement l'ordre du roi. Eût-il été, cet ordre, signifié aux Récollets, serait-on d'avis, par hasard que ceux-ci n'auraient pas dû faire valoir leurs droits ou ne pas attendre un décret de Rome pour abandonner le champ de leur apostolat ?

Qui put dresser autel contre autel ? Les Récollets avaient édifié le leur en 1619 ; renversé par les Anglais, ils l'avaient relevé en 1630, deux ans avant la venue des Capucins ; ce ne furent donc pas les Récollets mais les derniers arrivés qui purent dresser autel contre autel.

Les rivalités qui suivirent furent le fait des deux lieutenants-généraux qui se partageaient le gouvernement de l'Acadie : de la Tour et de Menou d'Aulnay successeur de Razilly. Si l'on veut supposer que la seule présence des Récollets sur le territoire du premier put contribuer en quelque chose à ces rivalités, avec la même facilité, on pourrait en dire autant de la présence des Capucins auprès de Menou d'Aulnay. Ne rabaissons pas ainsi, sans preuves, le rôle missionnaire des uns et des autres.

## LA RIVIÈRE DES ROCHES

On a demandé au *Bulletin des Recherches historiques* où se trouvait la Rivière des Roches, mentionnée dans l'acte de sépulture de Jean Jouineau (Registre de N.-D. de Québec, 24 juin, 1672). Je crois pouvoir répondre à cette question.

Le nom de Rivière des Roches revient souvent dans les registres de Québec entre les années 1670 et 1682. L'on peut voir que la région ainsi dénommée dépend à cette époque, pour le service religieux, de la chapelle de Dombourg et que par suite elle appartient au territoire de la paroisse actuelle de Neuville ou à quelque territoire avoisinant. On peut même entrevoir que le cours d'eau qui s'appelle la Rivière des Roches traverse la paroisse de Saint-Augustin. Toutefois, à ne tenir compte que des renseignements donnés par les registres de Québec, on ne saurait déterminer l'endroit avec certitude ni d'une manière précise. Ces registres orientent les recherches et c'est déjà beaucoup.

J'ai eu la curiosité de jeter un coup d'œil dans l'*Histoire de la Paroisse de Saint-Augustin*, par A. Béchard (Québec, imprimerie Léger Brousseau, 1885). Entre autre choses, j'ai lu le passage suivant (p. 372) : « Le 15 mars 1731. Proclamation d'Eustache Lanouillière de Boiscler, conseiller du roi et grand voyer en la Nouvelle-France, faite au sujet de 12 ponts sur le chemin qui passe le long du fleuve Saint-Laurent, dont 8 à la charge des propriétaires des terres sur lesquelles ils doivent se faire ; et quatre, savoir : celui du moulin banal, celui de la terre de Michel Poireau, un autre sur la *Rivière des Roches*, et le quatrième sur la terre d'Étienne Doré, à la charge, construction et entretien, d'un certain nombre d'habitants nommés dans la proclamation. »

C'est donc certain maintenant : la Rivière des Roches se trouve dans la paroisse de Saint-Augustin. Peut-on préciser davantage ? Une carte (carte topographique numéro 80) indique que la Rivière des Roches passe à proximité de l'S de Saint-Augustin (1), trois milles à l'ouest de l'église. Cette fois nous voilà bien fixés.

(1) En 1937 et 1938 le gouvernement de la province de Québec a fait faire un chemin neuf à cet endroit ; au lieu de l'S, on a un beau chemin droit.

La Rivière des Roches n'est plus connue sous son nom ancien. C'est dommage ! Pourquoi ne lui rendrait-on pas son appellation ? Aujourd'hui, si vous demandez aux gens de Saint-Augustin : « Où est la Rivière des Roches ? » ils vous répondront, pour la plupart du moins : « Je n'ai jamais entendu parler de cette rivière là. » Cependant, après m'avoir donné cette réponse, un vieillard me dit : « Oh ! Attendez un peu... Oui, je me rappelle... C'est la petite rivière que vous pouvez voir là-bas, de l'autre côté de l'église, là où se trouve le moulin à Martel. »

La côte Saint-Ange comme la Rivière des Roches est maintes fois mentionnée dans les vieux registres de Notre-Dame de Québec. Des enfants y naissent qui sont baptisés à la chapelle de Dombourg et dont le baptême est enregistré à Québec. Les parrains et marraines seront peut-être de la Rivière des Roches ou inversement des enfants de la Rivière des Roches ont pour parrains et marraines des gens de la Côte Saint-Ange. Cette côte Saint-Ange porte à l'heure actuelle le nom de Rang Saint-Ange : vous le trouvez au nord de la route dite nationale, dans l'Ancienne Lorette. D'autres rangs de cette paroisse sont encore désignés sous le nom de côte ; celui-là a eu le tort de perdre la côte.

Dans l'*Histoire de la paroisse de Saint-Augustin*, on lit encore ce passage (p. 373) : « Le 3 et le 4 de juillet 1738, plusieurs habitants ayant représenté qu'un chemin leur est nécessaire, au nord du lac, pour se rendre à l'église et pour aller en ville en passant par la côte Saint-Ange et Champigny, il fut tracé un chemin qui prit le nom de *Route* ou *Côte de la Ferté*, et le procès-verbal en fut dressé au quantième ci-haut écrit. » Dès l'époque indiquée au début du présent article, il est question quelques fois, dans les registres de Québec, de la *Côte de la Ferté*...

Je renouvelle en terminant l'expression de mon regret : Quel dommage qu'on n'ait pas conservé avec plus de soin tous les vieux noms !

C. L.

LE DÉPART DE THIBAUT

Paroles et musique de *Célestin Lavigneur*

REFRAIN

Pas d'Thibault,  
Le peuple se réveille  
Et l'on veille  
Au drapeau  
C'est Laurier qu'il nous faut.

— 1 —

Va boucler ta valise  
Illustre Thibault  
Retourne à ta payse  
Laisse ton troupeau

— 5 —

De Langevin, la casque  
Te sera donné  
Pour remplacer ton masque  
Qui fut déchiré

— 2 —

Bel oiseau ton ramage  
Ne plait guère ici,  
Va changer ton plumage  
Pour un plus joli.

— 6 —

Pourtant quelques commères  
Au front soucieux  
Déplorent les misères  
Du parti des bleus.

— 3 —

On rit de tes sottises  
Dans tous les cantons.  
Aux portes des églises  
On siffle ton nom.

— 7 —

Fidèle à sa menace  
Thibault, mon ami  
Parfois la populace  
Dit Charivari.

— 4 —

Sans tambour ni trompette  
Tu dois t'absenter  
On n'a plus d'allumette  
Pour illuminer.

— 8 —

De Langevin le traître  
Console le cœur  
Digne valet du maître  
Calme sa douleur.

— 9 —

Il te faut un clystère  
C'est très amusant  
Reçois-le sans mystère  
Comme un bon enfant.

— 10 —

Il est temps, l'heure sonne  
On t'attend là-bas  
Une foule bouffonne  
Tend vers toi ses bras.

— 11 —

Va raconter ta gloire  
Chez les sacristains  
Raconte tes histoires  
Aux vieilles catins.

— 12 —

Sans adieu camarade  
Tu nous reviendras  
Pour une mascarade  
Pendant les jours gras.

— 13 —

J'ai raconté la gloire  
D'un sot bafoué.  
Je termine l'histoire  
D'un bouffon sifflé.

---

## MARIAGES PRIMÉS

---

En France, en novembre 1666, un édit du roi exemptait « tout père de famille qui aurait dix enfants vivants nés en légitime mariage, non prêtres, religieux ni religieuses, de collecte, tutelle, curatelle, guet et garde, etc. Les enfants qui seront morts au service du roi, portant les armes, seront réputés vivants. Tout père de famille qui aura douze enfants sera exempt de toutes tailles. Les femmes des gentilshommes qui auront dix enfants auront mille livres de pension ; celles qui en auront douze, 2,000 livres de pension ». (*Colbert*, par Clément, vol. II, 1ère partie, page 69.)

Le même auteur rapporte que le roi, le 5 avril 1669, accordait 300 livres de pension à tout habitant de la Nouvelle-France ayant dix enfants légitimes, qui ne seront ni prêtres, ni religieux. (*Colbert*, par Clément, vol I, p. CXXXV.)

Le volume I, *des Edits, Ordonnances Royaux, etc.*, page 67, publié à Québec, en 1854, date l'Ordonnance concernant ces mariages, du 12 avril 1670, de Paris. Registré au Conseil Souverain, à Québec, le 20 octobre 1670.

Depuis la décision du roi de récompenser les auteurs de nombreuses familles canadiennes, à l'enregistrement du mandement à Québec, il s'était donc écoulé un an, six mois et quinze jours. C'était s'engager royalement avec lenteur. N'y avait-il pas une espèce d'attrape dans l'arrêt du Conseil d'État du roi puisque l'on y voit : « Sa Majesté, étant à son Conseil, a ordonné et ordonne *qu'à l'avenir* tous les habitants du dit pays qui auront jusqu'au nombre de dix enfants vivants, nés en légitime mariage, non prêtres, religieux ni religieuses seront payés des deniers que Sa Majesté enverra au dit pays, d'une pension de trois cents livres par chacun an... »

Cette faveur fut révoquée en 1683.

Combien de familles canadiennes reçurent cette pension du roi ?

Régis Roy.

## L'ANCÊTRE BIBAUT

Un érudit de la petite histoire rappelait récemment dans le *B. R. H.* (1939, p. 100) une affirmation de Benjamin Sulte qui glorifiait La Rochelle de nous avoir donné les familles Garneau et Bibaud, souches de nos deux historiens.

L'histoire ne confirme pas cette attribution. Louis Garnaud, le premier du nom chez nous, était poitevin, venant de Saint-Cybard de la Grimaudière (1), paroisse actuelle du département de la Vienne et de l'arrondissement de Loudun. Quant à François Bibaud, l'ancêtre de Michel, il pourrait bien se faire qu'il fût angoumois. Son contrat de mariage avec Louise Esnard, reçu par Ameau, notaire, le 9 octobre 1682, le dit natif de la paroisse de Coignes (Notre-Dame), ville de La Rochelle, et fils de feu Jacques, tavernier, demeurant à La Fond, et de feue Jeanne Savineau.

(1) L'acte de baptême de Louis Garnaud n'existe plus, les registres de la Grimaudière antérieurs à 1675 ayant péri.

C'est en vain que nous avons cherché cette famille dans les registres paroissiaux de La Rochelle. Deux familles Bibaud existaient en cette ville à cette époque : elles étaient protestantes : François Bibaud, époux de Marie Ranche, fait baptiser Aaron, en décembre 1636, et Jacques Bibaud, époux de Louise Gassin, présente au baptême son fils Jacques, le 28 octobre 1640 (Registres de l'Église Réformée).

Des recherches considérables aux Archives de La Rochelle n'ont décelé qu'un seul document relatif à la famille de notre historien. Le 26 juin 1666, par-devant Savin, notaire, Jeanne Bibaud, domiciliée à La Rochelle, fille de défunts Jacques, laboureur, demeurant au lieu de La Fond, et Jeanne Savineau, contracte mariage avec Étienne Robichon, jardinier, demeurant au même lieu, paroisse de Notre-Dame de Cougne hors les murs, fils de Mathurin, également jardinier, et d'Ozanne Bertellier. La future est assistée de Hillaire Regnaudin, laboureur, de La Rochelle, et de Marie Quechon, sa femme, intimes amis de la future. Contrairement à l'usage, aucun parent ne figure à ce contrat. On en concluerait volontiers que cette famille Bibaud était d'implantation récente en Aunis.

Un document canadien, antérieur de huit mois à l'acte précédent, apporte d'autres renseignements.

Le 29 octobre 1665, Latouche, notaire à Champlain, passait un contrat de mariage (1) entre honorable homme François Bibault, fils d'honorable homme Jacques Bibault et de Dame Savignaux, de la paroisse de Verteuil (sic) province d'Angoumois, et Jeanne de Merinne, fille d'honorable homme Jean de Merinne et de Dame Marie de la Haye, de la paroisse St-Sulpice, faubourg St-Germain-des-Prés lez Paris.

Pas plus que La Rochelle, Verteuil-sur-Charente ne nous renseignera sur l'origine de François Bibaud. En vain avons-nous parcouru ses registres de baptêmes de 1627 à 1649. Aucun Bibaud, aucun Savineau n'y figure. Verteuil et La Rochelle n'ont donc été que des étapes dans la vie vagabonde de François Bibaud.

Les descendants de ce colon seront, sans doute, intéressés à suivre les allées et venues de leur ancêtre.

Le 10 septembre 1660, — c'est la première mention que nous rencontrons de lui, — François Bibaud est poursuivi

(1) Ce contrat ut rescindé et Jeanne de Merinne ne paraît plus dans nos archives.

en dommages par Quentin Moral devant la prévôté des Trois-Rivières (Archives de Québec).

Au cours de 1661-1662, il figure en plusieurs actes passés au Cap de la Madeleine (Laurant, notaire, 17 mars 1661, 15 mai et 27 juin 1662, etc).

Le 25 décembre 1666, Bibaux, ci-devant habitant la côte St-Marc et de présent habitant les côtes St-Éloi et Batiscan, vend son habitation de la côte St-Marc, de 2 arpents par 40, à René Blanchet. Cette terre voisine Pierre Ménard au sud-ouest et Benjamin Anseau au nord-est.

Les deux terrains plus haut mentionnés de St-Éloi et de Batiscan, également de 2 arpents par 40, avaient été concédés à notre colon par le P. Fremin, jésuite, le 6 avril précédent. Celui de Batiscan longeait au sud-ouest la terre de François Lori dit Cargot et au nord-est celle de Nicolas Rivard ; celui de St-Éloi rencontrait au sud-ouest la propriété de François Duclos et au nord-est celle de Jean Trottier (Latouche, not.).

Le recensement de 1667 trouve François Bibau en service chez Élie Bourdas (Bourdeau) (Sulte, *Hist.* IV, 69<sup>s</sup>).

Son contrat de mariage avec Jeanne Chalifou fut passé à Québec par Vachon le 29 octobre 1669. La future n'avait que 15 ans : aussi Bibaud attendit-il jusqu'au 17 août 1671 pour en faire sa femme.

Au recensement de 1681, notre homme est fixé dans la seigneurie de Linctot et déclare 6 arpents en valeur (Sulte, l. c. V, 75<sup>s</sup>).

Comme tous ses contemporains il était peu soucieux de l'orthographe : il signe BIBAUD (Latouche, 29 octobre 1665), BIBAUT (Laurant, 27 juin 1662) et BIBAU (Ameau, 9 octobre 1682).

BERNEVAL.

## RÉPONSE

LA POINTE AU BARIL (vol. XLV, p. 128).— Je connais une Pointe au Baril, située dans la Baie Georgienne, côté Est, à une douzaine de milles au nord de l'entrée nord de la Baie sur laquelle est sise la petite ville de Parry Sound.

Cette pointe est à l'entrée d'un chenal conduisant à Port au Baril, endroit très fréquenté par les touristes.

P.-E. PARENT.

## LES ARMES DES PREMIERS COLONS DE MONTRÉAL

Le lecteur sait qu'à Montréal, de 1642 à 1700, tous les colons devaient être armés, car ils étaient entourés d'ennemis implacables. Nous n'avons donc pas à rappeler ici les combats, les massacres, les assassinats qui ont endeuillé les annales des quarante premières années de Ville-Marie. Nous ne voulons donner que l'énumération peu connue des armes portatives dont faisaient usage les pionniers.

\* \* \*

Excluant les pièces d'artillerie, les armes à feu — que les anciens tabellions désignaient du nom bizarre de *bâton à feu* — furent d'abord des arquebuses longues de cinq pieds et estimées à 12 livres. Par la suite, on parle de mousquet, de mousqueton, puis de fusil « monté », au tube long de 4 pieds (1660). Il y avait différence notable entre ces armes, et Basset les énumère séparément dans les inventaires du chirurgien Louis Chartier et du sergent major Lambert Closse.

M. de Maisonneuve et bien d'autres avaient des pistolets de « ceinture », de « poche », « d'arçon » et « façon de Paris ».

\* \* \*

Plusieurs avaient des baïonnettes avec gaines, bien avant que Vauban « inventât la douille qui permit d'ajouter (1687), la baïonnette au fusil sans gêner le tir ». Mais alors, cette arme, à lame plate, remplaçait-elle l'épée incommode à maintenir à la ceinture pendant le travail ? Considéra-t-on cette arme blanche plus effective que le poignard, la dague ou le coutelas ? C'est possible.

\* \* \*

« Ce n'est qu'en 1674 que le fusil fut donné à tous les régiments et le mousquet ne disparut définitivement qu'en 1703 », lisons-nous dans l'*Encyclopédie par l'image*, fascicule sur l'*Armée française* (p. 37). Ce qui n'empêche qu'à Ville-Marie on eut des fusils en 1665 ; enfin que les colons importaient même des fusils « communs » pour la traite.

Inutile d'ajouter que tous avaient des pierres à fusil, des moules à balle, de la poudre et du plomb.

Avec l'arrivée des troupes apparurent les « poires à poudre ». Cependant, les « civils utilisèrent toujours les longues cornes de certains animaux comme « boîtes à poudre ».

\* \* \*

Les inventaires nous apprennent que presque tous les « habitants » nobles ou roturiers avaient des épées ; aussi, que tous ceux adonnés au commerce vendaient des épées *emmanchées*. M. de Saint-Père (1657) avait en plus, une épée avec fourreau et ceinturon ; le charpentier Vacher (1657), une épée avec baudrier ; le chirurgien Chartier (1660), une épée de rencontre (1) à « lame d'Olinde » (2) avec poignée d'argent et baudrier noir façon de marocain. La même année, Dollard laissait dans sa garde robe, une épée emmanchée et un baudrier, de « vache d'Angleterre ». Closse avait un semblable baudrier. Est-ce qu'on tannait mieux chez les Saxons ?

En 1661, Éloi Jarry et Henri Perrin avaient des baudriers de *busfle*, le colon Martin possédait une épée, deux fourreaux puis un baudrier de mouton, et le sieur Rocqueville, une épée avec une sangle de loup marin. En 1663, Testard de La Forest avait trois épées à poignée en argent fin, avec baudriers, trois grands pistolets, une baïonnette ainsi qu'un mousqueton. Bref, presque tous étaient pourvus d'épées, seulement, celles des gentilshommes étaient ornées de poignées, aussi de gardes, en métal plus ou moins précieux.

D'après Giafféri « le port de l'épée fut abandonné en France vers 1660, pour redevenir à la mode en 1670 », mais cet abandon ne pouvait se faire à Montréal puisque la colonie était continuellement sur le qui-vive.

Le même auteur ajoute qu'on suspendait alors l'épée à un long baudrier frangé. En effet, à Montréal, en 1679, M. de Normanville avait un baudrier à frange noire, tout comme M. de Belestre en 1684. Va sans dire que le ceinturon, était en plus de rigueur.

Rappelons que sous Louis XIV, il y eut quatorze arquebusiers-armuriers à Montréal, et que pour les expéditions

(1) En un autre document, on dit « épée de longueur ». Ces expressions étaient-elles synonymes ?

(2) « Nom donné à des lames d'épées qui étaient fort estimées. » (Nouv. Larousse.)

lointaines on se faisait accompagner d'un armurier ou d'un forgeron.

Sur le port de l'épée après 1700, il y aura lieu de rassembler des petits faits anecdotiques.

E.-Z. MASSICOTTE.

---

## L'ENFANT DE LA PROVIDENCE

---

L'Enfant de la Providence ! C'est bien le nom qu'elle méritait cette blonde fille de l'Irlande. Née en 1829, elle passa à Québec, à l'âge de deux ans, avec son père Peter Mahon, un pauvre tailleur, et sa mère dont elle ne sut jamais le nom. L'enfant portait les prénoms Mary Victoria. Après une couple d'années de séjour à Québec, Mahon et sa famille s'établirent à Tingwick. Le père mourut peu après, laissant une nombreuse famille dans la misère. Les enfants furent dispersés. Un ministre protestant hébergea la petite Mary Victoria. L'abbé Robson, apprenant les dangers que courait l'enfant de perdre sa foi catholique, la réclama et le ministre consentit à la lui remettre. Enlevée presque tout de suite par une folle errante, elle finit par trouver un refuge dans une famille de Saint-Antoine de Tilly où M. Robson, devenu curé de Saint-Raymond, la retraça un peu plus tard. M. Sévigny, le bon citoyen de Saint-Antoine qui avait recueilli l'orpheline, la fit instruire à l'Hôpital général, puis au couvent des Ursulines. Elle entra même au noviciat des Ursulines, le 29 mars 1848, mais en sortit un an plus tard. Sur les conseils de l'abbé Proulx, curé de Saint-Antoine de Tilly, elle entra, en octobre 1851, au noviciat des Sœurs de la Charité établies à Québec depuis trois ans. Cette fois, elle était bien dans sa voie. La Sœur Saint-Louis, orpheline dès son bas âge, exposée à tous les dangers qui attendent celles qui n'ont ni père ni mère, prendrait désormais soin des enfants qui couraient les dangers qu'elle avait elle-même courus. La Mère Saint-Louis fut pendant douze ans supérieure générale de sa communauté et pendant neuf ans assistante générale. Elle décéda le 10 juillet 1887. « Décrire les qualités et les vertus de la vénérée Mère Saint-Louis, c'est faire une règle vivante, une religieuse accomplie, la plus dévouée des mères. »

## LE SCULPTEUR MARSHALL WOOD

---

En 1867, au nombre des statues et autres œuvres en marbre installées à l'Exposition universelle de Paris, se trouvait une composition ayant pour titre *The song of the shirt* (la Chanson de la chemise). C'était une femme assise, amaigrie par la souffrance et s'appuyant, épuisée, sur le travail de ses mains. La douleur morale, aussi bien que la douleur physique, étaient reproduites avec une vérité qui tirait des larmes de ceux qui admiraient cette œuvre d'art. Cette création si bien réussie eut les honneurs du salon, et l'artiste qui l'avait fait sortir de son ciseau fut récompensé par la grande médaille d'or.

Ce sculpteur de talent était un Anglais, M. Marshall Wood. Il était déjà renommé dans son pays. L'Exposition universelle de Paris consacra sa réputation sur le continent.

Quatre ans plus tard, en 1871, M. Marshall Wood arrivait à Québec. Il devait passer une couple d'années au pays.

M. Marshall Wood avait apporté au Canada une statue grandeur héroïque de la reine Victoria et les bustes du prince et de la princesse de Galles. Ces trois objets d'art remarquables furent exposés dans la salle du Sénat, à Ottawa, et les amateurs des beaux-arts admirèrent le travail d'un sculpteur de grand talent.

Les bustes du prince et de la princesse de Galles trouvèrent des acheteurs mais la statue de la reine Victoria ne put obtenir d'acquéreur probablement parce que l'artiste en demandait un prix trop élevé. Après s'être promené de Québec à Ottawa, puis de cette ville à Montréal, elle revint à Québec où elle fut déposée dans le Pavillon des Patineurs, en attendant un acheteur. Celui-ci ne se présenta qu'un quart de siècle plus tard, et ce fut la ville de Québec qui l'acheta à un prix dérisoire pour en orner le parc Victoria nouvellement ouvert.

Disons que M. Marshall Wood, pendant son séjour au Canada, fit un nombre considérable de bustes. Mentionnons, parmi les plus connus, ceux de sir John A. Macdonald, de sir Georges-Étienne Cartier, du juge en chef Robinson, de Mgr plus tard le cardinal Taschereau, etc. C'est aussi M. Marshall Wood qui fit le superbe monument funéraire que

l'honorable P.-J.-O. Chauveau éleva à ses trois filles dans la chapelle des Ursulines de Québec. Ce marbre en relief de plus de cinq pieds de hauteur sur quatre pieds de largeur représente la Foi, l'Espérance et la Charité.

La ville de Québec peut donc se flatter de posséder deux des plus belles œuvres du sculpteur Marshall Wood.

---

## LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

---

La rivière Jacques-Cartier prend sa source dans plusieurs petits lacs près du 46<sup>e</sup> degré de latitude nord et vers les 81<sup>o</sup> 20' de longitude ouest. Après un cours très capricieux à travers un pays montagneux, elle traverse les cantons Tewkesbury et Stoneham et coule dans la direction sud-ouest l'espace d'environ quarante-six milles, à travers les seigneuries de Saint-Ignace, Saint-Gabriel, Fossembault, Neuville, Bélair et Jacques-Cartier où elle tombe dans le fleuve Saint-Laurent. A partir de Stoneham et Tewkesbury, l'aspect de la rivière Jacques-Cartier est sauvage. Elle est tout de même majestueuse et impétueuse dans son cours, qui se précipite à travers les vallées, entre de hautes montagnes, et franchit souvent avec violence des précipices et d'immenses fragments de rochers qui s'opposent à son passage. Son lit étant rempli de rochers, d'un grand nombre de chûtes et de rapides, ainsi que la violence du courant, particulièrement dans le printemps, et après les pluies d'automne, la rendent généralement impraticable pour les canots et les bateaux de toute espèce. Ses rives sont très hautes, et par intervalles, elles sont à des distances considérables, formées de couches de pierre à chaux ou de rochers de granit qui, dans plusieurs endroits, sont élevés, inégaux et majestueux, et qui offrent de temps en temps quelques pins rabougris, ou sont couverts d'arbustes rampants, mais qui, la plupart du temps, ne présentent que l'aspect désagréable de grandes masses stériles, entassées perpendiculairement l'une sur l'autre. Dans son cours à travers la seigneurie de Saint-Gabriel, la rivière s'approche à seize milles de Québec : à environ neuf milles de son embouchure dans le Saint-Laurent, se trouve le pont de Jacques-

Cartier. En 1759, après la bataille des Plaines d'Abraham, l'armée française se retira de l'autre côté de la rivière Jacques-Cartier parce qu'on considérait que l'armée anglaise ne pourrait la poursuivre au-delà de cette barrière naturelle.

(D'après Joseph Bouchette).

---

## LE CONSTRUCTEUR DE NAVIRES JOHN MUNN

---

Nous voyons presque en même temps trois constructeurs de navires du même nom à Québec : Alexander Munn, David Munn et John Munn. Étaient-ils parents ? Nous l'ignorons. Tout ce que nous savons est que John Munn, originaire d'Écosse, arriva à Québec à l'âge de treize ans, et que, trente ans plus tard, il était l'homme le plus populaire de la capitale parce qu'il donnait du travail à tous ceux qui voulaient en avoir, dans ses chantiers de construction de la rivière Saint-Charles. Ouvrier lui-même, puis contremaître, il devint à son tour patron et son chantier fut le plus important de Québec, pendant plusieurs années. On était dans les « bonnes années », les salaires de la classe ouvrière n'étaient pas élevés mais celle-ci se contentait de peu et le travail ne manquait jamais. Le mot chômage était déjà dans le dictionnaire de la langue française ; toutefois, ouvriers et journaliers ne le connaissaient pas. Quelle différence avec aujourd'hui ! M. Munn acquit une belle fortune qu'on estimait à plus d'un demi million, fortune considérable pour le temps car il n'était pas encore question de millionnaires. En 1837, les adversaires de M. Papineau, profitant de la grande popularité de M. Munn, le choisirent comme candidat contre M. Michael Connolly, à la basse-ville de Québec. M. Munn fut élu membre de la Chambre d'Assemblée par 37 voix de majorité. Ce fut la plus chaude élection qui ait jamais eu lieu dans la division électorale de la basse-ville de Québec. M. Munn ne fit qu'une courte incursion dans la politique. Son chantier le réclamait. Un peu plus tard, en 1840, par la première charte de Québec, il fut nommé conseiller pour le quartier Saint-Roch, mais il ne siégea que deux ans à l'hôtel de ville. Riche, M. Munn s'intéressait

beaucoup à la navigation à vapeur. Sa perspicacité de constructeur lui disait peut-être que les navires à vapeur supplanteraient avant longtemps les navires à voile. Il se mit dans la tête de doter le Saint-Laurent de beaux bateaux à vapeur pour le transport des voyageurs. L'idée était peut-être bonne mais à coup sûr prématurée. La construction du navire à vapeur le *John Munn* amena sa ruine et peut-être sa mort. Il décéda subitement à sa résidence de la rue des Jardins, le 20 mars 1859, à l'âge de 70 ans. C'est à ses funérailles qu'on se rendit compte de la popularité dont jouissait M. Munn à Québec.

P.-G. R.

---

LETTRE DE PIERRE DESCHENAU A PIERRE GUY

---

Québec, 17 mars 1791.

Monsieur,

J'ai reçu par la poste d'hier l'honneur de votre lettre du 12 du courant que j'ai communiquée à vos Messieurs par laquelle vous me marquez que MM. les *Prêtres du Séminaire de Montréal* signeront quand il y aura un certain nombre de signatures de citoyens. De là nous pouvons conclure qu'ils signeront, car nous nous flatons que la harangue ou motion du *général Christie* dont nous avons entendu parler ici n'aura pas changé l'opinion de vos Messieurs.

Je crois le voir même par votre lettre qui est postérieure en date. Nous attendons avec une impatience patriotique l'arrivée de votre requête ; nous avons présenté à Son Excellence la votre le 15 du courant Mardi qui a été reçue avec tout l'accueil du aux représentations du peuple — tout doit nous encourager à poursuivre un objet si important.

Je me flatte qu'avant la réponse à la présente nous aurons reçu vos requêtes signées. Je crois que vous avez vu le mémoire de Mr Bédard, tout ce que je puis vous en dire c'est que Mylord la très bien reçu et lui a rendu la justice qui lui est due

J'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur

Votre très humble et  
très obéissant serviteur

P. DESCHENAU fils Secre

---

(1) Bibliothèque St-Sulpice, Montréal.

## LE DÉPART DES TROUPES ANGLAISES EN 1871

Pendant plus de cent ans après la cession du Canada à l'Angleterre notre pays avait été sous la protection des troupes anglaises ou impériales. En 1871, l'Angleterre décidait de retirer ses troupes du Canada. Elle jugeait que le Canada était assez riche pour payer les frais de sa propre défense. Le départ des troupes de garnison pour la mère patrie devait avoir lieu en octobre ou novembre 1871. La nouvelle fut reçue presque avec tristesse à Québec. Les soldats anglais et la population de la capitale avaient toujours fait bon ménage. Les uniformes écarlates des officiers et soldats de la garnison avaient jeté si longtemps une note de gaieté et d'animation dans nos rues. Sans compter que le commerce québécois tirait son profit du séjour à Québec de 2,000 à 3,000 soldats. Le 1er novembre 1871, les citoyens de Québec donnaient un bal d'adieu à la garnison de la ville. Ce bal fut présidé par la mairesse, madame Pierre Garneau, qui s'attira les éloges de tous pour son tact et sa grâce parfaite. Le quadrille d'honneur fut composé du maire Garneau et de lady Katherine Robertson ; du colonel Rowan et de Mme Garneau ; du colonel Martindale et de Mme Levey ; de M. F. Smith et de Mlle Pemberton ; M. Levey et Mlle Meredith ; M. Arthur Taschereau et Mlle Stevenson ; M. Coker et Mme Crosbie ; M. George R. White et Mme Wheatley Anderson ; le colonel Reeve et Mme Pope ; le major Pope et Mlle Martindale ; le major Robertson et Mme Young ; le capitaine Cardew et Mme Langlois. Le souper, servi à minuit et demi, fut paraît-il, le meilleur servi à Québec jusqu'à date. Le 11 novembre 1871, le transport l'*Orontes* laissait Québec emportant avec lui le dernier régiment anglais de la garnison de Québec. La citadelle ne renfermait plus que quelques femmes et quelques invalides. Neuf jours plus tard, le 20 novembre 1871, la batterie B de l'Artillerie Royale Canadienne, commandée par le capitaine Montizambert, remplaçait la garnison anglaise sur la citadelle.